UNE BONNE RÉSOLUTION...

se compose d'un libellé clair et simple; est concise et précise, s'en tenant au compte de mots limite (150 mots pour le Congrès de l'AFPC); ☑ traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal; ☑ identifie clairement le problème; ☑ décrit précisément la mesure proposée; ☑ intègre les responsabilités, c.-à-d. les délais, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et les ressources qui seront nécessaires; fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre; lacksquarene fait pas partie des questions abordées dans un autre contexte en vertu des Statuts (revendications contractuelles); donne de la souplesse dans la mise en œuvre - c'est le résultat final qui compte; est soumise à temps (pas en dernière heure); ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi; ☑ permet de répondre aux questions QUI, QUOI, QUAND,

POURQUOI et COMMENT